

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2023-12.04-0057

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 4 décembre 2023, par l'entreprise ETPM, pour des travaux de terrassement HTA BT et travaux aériens pour alimentation du nouveau Poste Maison Familiale, qui doivent se dérouler « Impasse du Merle » à ST MARTIN LACAUSSADE.

ARRETE

Article 1 – A compter du **05 décembre 2023 au 08 décembre 2023** en raison des finitions des travaux de terrassement HTA BT et travaux aériens pour alimentation du nouveau Poste Maison Familiale, qui doivent se dérouler « Impasse du Merle », la chaussée sera empiétée, avec une largeur maintenue de 3 mètres. La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores ; Les stationnements et les dépassements seront interdits aux véhicules légers et poids lourds. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 –L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

Article 3 –L'entreprise ETPM sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

L'entreprise ETPM

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 4 décembre 2023

Le Maire,

Julien BEDIS

